

Compte rendu de séance

Séance du 29 Juin 2020

L' an 2020 et le 29 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle polyvalente sous la présidence de
D'AMÉCOURT Antoine Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MAUBOUSSIN Odile, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, GOIBEAU Ludovic, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 22/06/2020

Date d'affichage : 22/06/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

Adoption des attributions déléguées du Maire

réf : 2020-06-29-01

Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés : - section ZP n°130, situé 36 rue des Vallons ; - section C n°80, situé rue de Champgaillard.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations du Conseil Municipal au Maire

réf : 2020-06-29-02

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences et qu'il peut être chargé de prendre des décisions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1. Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 4) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 7) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 8) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 9) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de fonctions aux élus locaux

réf : 2020-06-29-03

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020;

Vu les arrêtés municipaux du 29 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus ;

Etant entendu que les crédits sont prévus au budget communal ou qu'une décision modificative pourra être prise si nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec effet à la date d'entrée en fonction du Maire et au premier juillet 2020 pour les adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles du code susvisé,

- Maire : 31 % (14 voix pour, 1 abstention)

- 1^{er} Adjoint : 10,7 % (11 voix pour, 3 abstentions)

- 2^{ème} Adjoint : 10,7 % (11 voix pour, 3 abstentions)

- 3^{ème} Adjoint : 10,7 %. (11 voix pour, 3 abstentions)

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commissions municipales

réf : 2020-06-29-04

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de former 5 commissions ;

- de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (art. L 2121-21 du CGCT) ;

- de constituer les commissions suivantes :

- Travaux - Bâtiments communaux - Voirie - Réseau - Espaces verts : Serge BASNIER, Ludovic GOIBEAU, Valérie DROUIN, Antoine d'AMÉCOURT
- Affaires scolaires et sociales : Odile MAUBOUSSIN, Ingrid BORDIN, Laurence CHEDET, Jeanine GIGOMAS
- Agriculture - Environnement : Jean-Louis MORIN, Thierry ROBIN, Dominique DUCLOS, Claude BESNIER
- Culture - Patrimoine - Tourisme : Odile MAUBOUSSIN, Alain COPHIGNON, Thierry ROBIN, Laurence CHEDET, Valérie DROUIN

- Communication - Vie associative - Animations - Jeunesse : Ingrid BORDIN, Jeanine GIGOMAS, Sandrine HEURTEBISE, Céline LETESSIER, Valérie DROUIN

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la commune au sein de commissions ou organismes intercommunaux

réf : 2020-06-29-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après les élections, il est nécessaire de désigner des nouveaux représentants.

Considérant que la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 a prévu, dans son article 10, que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés au scrutin secret.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés au scrutin secret.

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

CIAS (Centre Intercommunal d'action sociale)

1 représentant

Candidate : Odile Mauboussin

A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- Mme Odile MAUBOUSSIN , représentante ;

CISPD(Centre Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Candidate titulaire : Odile Mauboussin

A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Candidate suppléant : Sandrine HEURTEBISE

A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- Mme Odile MAUBOUSSIN , représentante titulaire ; Mme Sandrine HEURTEBISE, représentante suppléante

Commission intercommunale d'accessibilité

1 représentant

Candidat : Serge BASNIER

A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- M. Serge BASNIER, représentant;

CIID (Commission Intercommunale des Impôts Direct)

2 représentants

Candidats : Thierry ROBIN, Antoine d'AMÉCOURT

Ont obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- Mrs. Thierry ROBIN et Antoine d'AMÉCOURT, représentants

CLECTC (Commission d'évaluation des transferts de charges)

1 représentant

Candidat : Thierry ROBIN

A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- M. Thierry ROBIN, représentant;

Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Aulnay-La Touche

1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Candidat délégué titulaire : Serge BASNIER

A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Candidat délégué suppléant : Jean-Louis MORIN
A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- M. Serge BASNIER , représentant titulaire ; M. Jean-Louis MORIN, représentant suppléant

Syndicat Intercommunal Vègre, Deux Fonts et Gée (SIVDFG)

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Candidat délégué titulaire : Jean-Louis MORIN

A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Candidate déléguée suppléante : Laurence CHEDET

A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- M. Jean-Louis MORIN , délégué titulaire ; Mme Laurence CHEDET, déléguée suppléante

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la commune à Sarthe Habitat

réf : 2020-06-29-06

M. le Maire précise que Sarthe Habitat a instauré des commissions d'attribution dématérialisées permettant aux membres de voter pour des candidats à l'attribution d'un logement ; il indique qu'il y a lieu de désigner un représentant et un suppléant.

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder aux scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Candidates : Jeanine GIGOMAS, Ingrid BORDIN

Ont obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- Mme Jeanine GIGOMAS représentante titulaire et Ingrid BORDIN représentante suppléante

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la commune à l'association culturelle des communes du Canton de Sablé-sur-Sarthe (A3CS)

réf : 2020-06-29-07

Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 2 représentants de la commune d'Avoise à l'A3CS.

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder aux scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Candidats : Alain COPHIGNON, Valérie DROUIN

Ont obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- M. Alain COPHIGNON et Mme Valérie DROUIN représentants;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des référents risques naturels de la commune auprès d'Enedis

réf : 2020-06-29-08

Le Maire informe qu'il faut désigner 2 référents risques naturels auprès d'Enedis.

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder aux scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Candidats : Serge BASNIER, Odile MAUBOUSSIN

Ont obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- M. Serge BASNIER et Mme Odile MAUBOUSSIN référents risques naturels

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Avoise-Parcé.

réf : 2020-06-29-09

M. le Maire propose la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein du Conseil du RPI de Avoise-Parcé

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Candidats délégués titulaires : Odile MAUBOUSSIN, Ingrid BORDIN

Ont obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Candidats délégués suppléants : Jeanine GIGOMAS, Ludovic GOIBEAU

Ont obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- Mmes Odile MAUBOUSSIN et Ingrid BORDIN déléguées titulaires et Mme Jeanine GIGOMAS et M. Ludovic GOIBEAU délégués suppléants

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale

réf : 2020-06-29-10

M. le Maire indique qu'il y a lieu de désigner un délégué représentant les élus de la commune d'Avoise au sein du C.N.A.S.

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Candidat : Serge BASNIER

A obtenu : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Désigne :

- M. Serge BASNIER, représentant;

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Commission communale des impôts directs

réf : 2020-06-29-11

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

MM. LETESSIER Michel, SERREAU Jacques, CLÉMENT Gérard, MORIN Jean-Louis, JARIAIS Michel, HEURTEBISE Hervé, BOUCHER Daniel, MARTINEAU Antony, LESAGE Jean-Paul, BESNIER Claude, AURANGE Stéphane, PENCHER Jacky, MORICE Nicolas, BASNIER Serge, DE CHAMBRUN Pierre Antoine, Mmes LE GALL Véronique, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, LEROY Marie-Christine

et pour les hors communes : Mme TERCINIER Yolande, MM. BOURRELY Jean-Pierre, GIRAUD Charles Henri, GENDRY Michel.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de financement entre la commune d'Avoise et la communauté de communes pour abonder à hauteur de 1€/habitant le fond de résilience initié par la région pour le soutien de l'économie locale

réf : 2020-06-29-12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'initiative de la Région des Pays de la Loire, résumé comme suit :

Le Fonds Résilience en soutien à l'économie locale

Le Fonds Résilience est doté de 32M€ apportés par les 5 départements, les 72 EPCI, la Banque des Territoires et la Région des Pays de la Loire.

La plateforme centralisée de dépôt des dossiers est désormais accessible à cette adresse :

www.resilience-paysdelaloire.fr/

La contribution du territoire sabolien

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe contribue pour son propre compte à hauteur d'un montant de 150 000 €, dont une partie pour le compte des communes membres.

La procédure de conventionnement que suivra la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe

Voici les étapes de la convention :

- Réception du modèle de convention type,
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, (Prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27)
- Génération de la convention par la Région des Pays de la Loire, signature par la Présidente de Région, envoi au format électronique à la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Contre-signature de la convention, par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et renvoi à la Région,
- Emission du titre de recette de la Région des Pays de la Loire et envoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Versement par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe à la Région.

Les relations entre la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe appellera la contribution de 1 € par habitant aux communes qui ont répondu favorablement à cette proposition.

Voici les étapes de la convention pour une commune :

- Proposition d'un modèle de convention,
- Délibération de la Commune (prévoir aussi une DM pour inscrire les crédits au chapitre 27),
- Délibération de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Génération de la convention par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, signature par le Président, envoi au format électronique à la Commune,
- Contre-signature de la convention, par la commune et renvoi à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,
- Emission du titre de recette de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe et envoi à la commune,
- Versement par la commune à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à cet effort pour accompagner les entreprises du territoire qui peuvent bénéficier du fonds Résilience initié par la Région des Pays de la Loire. Prenant en compte la population totale de la commune du dernier recensement officiel, la participation s'élèverait à 619 €.

Cette mesure permettrait ainsi de soutenir l'activité économique locale pour surmonter la crise actuelle.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- **signer la convention de participation complémentaire avec la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe,**
- **mandater cette avance remboursable et ordonner au comptable public de la verser, en l'imputant au chapitre 27 nature 276351.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budget 2020 : décision modificative n°1

réf : 2020-06-29-13

Monsieur le Maire indique que suite à la participation à la convention résilience avec la communauté de communes, il faut disposer de fonds au chapitre 27, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est donc nécessaire de faire une décision modificative sur le budget 2020.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 020, dépenses imprévues : - 619 €
- Chapitre 027, Autres immobilisations financières (compte 276351) : + 619 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Loyer commerce

réf : 2020-06-29-14

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un abandon de loyer pour le commerce, à la suite du COVID-19, de 3 mois (avril, mai juin).

Après discussions, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 8 voix contre décide de ne pas faire cet abandon de loyer.

Monsieur Serge BASNIER, 2ème adjoint, est nommé référent du commerce.

A la majorité (pour : 7 contre : 8 abstentions : 0)

Feu d'artifice

réf : 2020-06-29-15

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la fête de la plage étant annulée, le feu d'artifice est lui aussi annulé pour 2020.

La société Pyroconcept a accepté la demande de report pour 2021 mais compte tenu de la situation et des nombreux reports auxquels ils doivent faire face, ils demandent une avance de 35% pour le tirage du feu d'artifice de 2021.

Après discussion, le Conseil valide, à l'unanimité, le versement d'une avance de 35% (700€) à la société Pyroconcept pour le tirage du feu d'artifice 2021.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention UGAP pour électricité

réf : 2020-06-29-16

Monsieur le Maire expose que la loi Energie-Climat prévoit de poursuivre la mise en concurrence obligatoire des fournisseurs d'énergies. Ainsi, elle programme la fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité au 1^{er} janvier 2021. Au 1^{er} janvier 2021, tout contrat bénéficiant encore des tarifs régulés auprès du fournisseur historique (EDF) deviendra caduque et devra avoir été passé en offre de marché (nécessitant une mise en concurrence).

Il y a 2 possibilités :

- Lancer un appel d'offres pour la fourniture d'électricité des points de livraisons concernés ;

- Rejoindre le dispositif de l'UGAP « ELEC-BLEU ».

L'UGAP, depuis quelques années, crée des dispositifs d'achats groupés de l'énergie (électricité et gaz naturel). Les collectivités intéressées peuvent adhérer à ce dispositif et inscrire les points de livraisons qu'elles souhaitent alimenter de cette manière. L'UGAP se charge ensuite de réaliser le marché d'appel d'offres et de sélectionner le meilleur fournisseur. La mutualisation des besoins, à l'échelle nationale, génère des volumes importants qui permettent d'obtenir des prix intéressants auprès des fournisseurs d'énergies.

Le dispositif de l'UGAP est un moyen simple, rapide et sûr pour passer des contrats d'énergie en offres de marché et obtenir des prix intéressants. Pour permettre aux collectivités de passer leurs contrats en offres de marché à temps, l'UGAP crée un dispositif spécial « ELEC-BLEU », de transition, qui durera un an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il sera ensuite possible de rejoindre le dispositif « ELEC 3 », prévu au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal d'approuve, à l'unanimité, la signature de la convention UGAP permettant de rejoindre le dispositif "ELEC-BLEU", autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette opération et à signer la convention et tous les documents y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Participation à l'Association Culturelle des Communes du Canton de Sablé (A3CS) pour 2020.

réf : 2020-06-29-17

Pour l'année 2020, l'A3CS propose une participation à hauteur de 0,46 € par habitant (identique à 2019).

Le Conseil Municipal autorise le paiement d'une participation au fonctionnement de l'A3CS d'un montant de 281,52 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Changement matériel informatique

réf : 2020-06-29-18

Monsieur le Maire explique que le poste informatique de la mairie est obsolète et qu'il est nécessaire de le changer.

Deux devis ont été réalisés par les entreprises Conty et Delta Technologies.

Après discussions, le Conseil Municipal choisi le devis de l'entreprise Conty :

- Ordinateur : 670 € HT
- Office pro 2019 : 235 € HT
- Installation : 360 € HT
- Maintenance (contrat 3 ans) : 120 € HT / an

Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis et à mandater la somme correspondante.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Changement opérateur téléphonique et branchement à la fibre

réf : 2020-06-29-19

Monsieur le Maire propose de changer d'opérateur téléphonique et de connecter la mairie à la fibre suite à la réception du devis de l'entreprise Conty.

Le coût mensuel des services téléphonique et internet sera réduit.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis concernant la mairie et à mandater la dépense.

Monsieur le Maire informe qu'une étude a aussi été réalisée pour la salle polyvalente mais la législation française est très contraignante avec les accès wifi publics.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce devis et de retirer la livebox existante à la salle polyvalente.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 10 juillet 2020 à 19h à la salle polyvalente
- Claude BESNIER est le gardien de l'église
- Proposition d'une journée bénévolat le 12 septembre 2020, à confirmer selon les gestes barrières
- Messe et apéritif au lavoir le 15 août 2020
- La commune prête des tables et des bancs aux habitants du village uniquement.

Séance levée à: 23:05

En mairie, le 03/07/2020
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT